



COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 10/CRAT A.946-AN
AB

Le 28 octobre 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour deux poulaillers d'élevage de poulettes au sol d'une capacité totale de 100 000 poulettes à Longueville (CHAUMONT-GISTOUX)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Reconstruction, après un incendie, et exploitation de deux poulaillers d'élevage de poulettes au sol d'une capacité totale de 100 000 poulettes, déplacement de silos d'aliments et forage d'une prise d'eau

Demande : Permis unique

Localisation : rue de Sart-Risbart, 1 à 1325 Longueville

Situation au plan de secteur : Zone agricole et zone d'habitat à caractère rural

Demandeur : Ferme avicole de Longueville

Auteur de l'étude : BTEE, Comblain-la-Tour

Autorité compétente : Collège communal de Chaumont-Gistoux

Date de réception du dossier : 22 septembre 2010

 1/2

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT remet un avis favorable sur le projet.

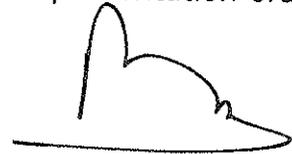
Elle constate que le projet consiste en la reconstruction, en zone d'habitat à caractère rural et en zone agricole, de deux bâtiments d'élevage après leur destruction par un incendie. Elle relève également que l'exploitant a choisi de réorienter sa production vers l'élevage de poulettes qui présente globalement moins de nuisances pour les riverains que l'élevage de poules pondeuses, en termes d'odeurs notamment. Elle note par ailleurs que le projet intègre les meilleures techniques disponibles pour ce type d'élevage.

La CRAT fait siennes les recommandations du bureau d'étude. Elle insiste particulièrement sur la plantation d'espèces arbustives au nord-est de l'exploitation afin d'assurer sa bonne intégration vis-à-vis de la zone d'habitat à caractère rural voisine.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle relève que les différentes thématiques de l'étude ont fait l'objet d'une analyse détaillée. Elle apprécie également le caractère didactique de la présentation orale qui lui en a été faite.



Philippe BARRAS,
Président